

Aisf #21

mag

■ TRIMESTRIEL
juin 2018



PB-PP | B-33072
BELGIE(N) - BELGIQUE

**CERTIFICAT
MÉDICAL :**
SYNTHÈSE DU DÉBAT
CONTRADICTOIRE



Association Interfédérale
du Sport francophone
www.aisf.be

Éditeur responsable : André Stein
Allée du Bol d'Air, 13 - 4031 Angleur
Tél. : 04 344 46 06
Trimestriel - déposé au bureau de poste
de Liège X - Numéro d'agrément P205058

On a testé pour vous...

LE JU-JITSU





ANDRÉ STEIN
Président de l'AISF

Pas facile la vie de club

Face à une diminution sensible du bénévolat, à des membres exigeant un service de qualité, à une nécessité de communiquer autrement (ex. : réseaux sociaux) ou encore à une diversification des loisirs toujours croissante, les clubs sportifs n'ont pas la vie facile. Leur vie ou leur survie reposent souvent sur quelques personnes très investies la plupart du temps totalement bénévolement.

Une inflation des contraintes administratives, des lois et règlements vient encore rendre la tâche plus complexe. À titre d'exemple récent, le RGPD (Règlement Général de Protection des Données) apporte une nouvelle surcharge de travail à nos clubs.

D'un point de vue financier, la situation ne semble pas meilleure. Le sponsoring de mécénat tend à se tarir et à se transformer en sponsoring avec exigence de «return on investment». Quant aux pouvoirs publics, ils ne sont guère en capacité d'augmenter leurs contributions aux activités des clubs et il est complexe pour le dirigeant de club de s'y retrouver entre les possibles interventions communales, provinciales, de la Fédération Wallonie/Bruxelles (Adeps) ou encore de la Wallonie (Infrasports) ou de la Région de Bruxelles-Capitale.

Mais ne dépeignons pas une situation catastrophique. Le sport francophone belge se porte plutôt bien tant au niveau du nombre de pratiquants que du sport de haut niveau et les valeurs qu'il véhicule ainsi que son rôle sociétal sont toujours très appréciées tant par les citoyens que par les pouvoirs publics.

De même, l'AISF par le développement de son action de défense des intérêts du monde sportif francophone belge, par ses formations de dirigeants de clubs, ses colloques et ateliers ou encore par ses services d'aide et de conseils juridiques, comptables, etc. vise à soutenir au mieux les clubs sportifs.

Il est évident que les clubs sportifs ne peuvent plus être gérés comme dans les années 80 ou 90 et qu'ils doivent s'adapter aux changements de la société. Gageons qu'ensemble, nous relèverons les défis toujours animés par notre passion pour les sports, pour le Sport!

Aisfmag # 21

Magazine d'information
trimestriel de
l'Association Interfédérale
du Sport francophone

Allée du Bol d'Air 13

4031 Angleur

Tél. 04 344 46 06

Fax : 04 337 82 20

info@aisf.be

Éditeur responsable :

André STEIN

Rédacteur en chef :

Serge MATHONET

Équipe de rédaction :

Luc DEWITTE,

Géraldine FRANÇOIS,

Serge MATHONET,

Béatrice PIROTTE,

Morgane SIPIET,

Joachim WACQUEZ.

Mise en page : AISF

Impression :

Snel, HERSTAL

Routage :

ETA La Lumière, Liège

Distribué à 8500 exemplaires

SOMMAIRE

À LA UNE

#21 JUIN 2018

- 4 Actu AISF | À vos agendas
- 6 Play True Day :
lutte contre le dopage mondial
- 8 Débat sur la pertinence d'un certificat
médical pour la pratique sportive
- 10 À la découverte du Parkour
- 12 Les Specials Olympics belges



ON A TESTÉ POUR VOUS

- 14 Le JU-JITSU

JURIDIQUE

- 18 Le statut du sportif rémunéré

PORTRAIT

- 22 Les Sœurs de glisse,
Eléonor et Chloé Sana



Rejoignez-nous sur
notre page Facebook
www.facebook.com/aisf.be

Avec le soutien de



En collaboration avec



Toute reproduction totale ou partielle des textes et illustrations publiés dans ce magazine nécessite une autorisation écrite préalable de l'AISF.

À VOS AGENDAS

FORMATION DIRIGEANT CLUB SPORTIF

Nouvelle session de la formation générale (33 h)
pour devenir « Dirigeant de club sportif »

→ À partir du **19 septembre à Bruxelles**
(siège de l'Union Royale de Football Belge).

Les cours ont lieu tous les mercredis soirs
jusqu'au 12 décembre 2018.

Frais d'inscriptions 285 € + 15 €
(pour l'obtention du brevet Adeps).



infos & inscriptions
→ www.geretonclub.be

FORMATION RCP DEA AVEC HELPI, ON RÉAGIT

Sensibilisation à la réanimation cardio-pulmonaire
et à l'utilisation du DEA pour les jeunes sportifs de
9 à 12 ans.

→ Helpi se déplace **gratuitement** dans votre
club pour des **ateliers ludiques d'une heure**
par groupe de 20 enfants (possibilité d'animer
plusieurs groupes le même jour).

Ne tardez pas à réserver et planifier sa visite !



infos & réservations
→ helpi@aes-asbl.be

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AISF

André Stein (Association Francophone de Tennis), Président

Nadia Bertrand (Association Francophone de Ju-Jitsu), Vice-Présidente

Joël Robin (Union Royale des Sociétés de Tir de Belgique - Aile francophone), Vice-Président

Cédric Baudson (Association du Sport universitaire et supérieur), Secrétaire

Laurent Otten (Ligue Belge francophone de Rugby), Trésorier

Jean-Pierre Delchef (Association Wallonie-Bruxelles de Basket-ball), Administrateur

Christophe Deramaix (Fédération Multisports adaptés), Administrateur

Francine Hanique (Ligue francophone belge de Tir à l'Arc), Administratrice

Fernand Lambert (Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles), Administrateur

Christian Maigret (Ligue Belge francophone d'Athlétisme), Administrateur

Sylvie Ronse (Fédération francophone de Gymnastique), Administratrice

Serge Mathonet, Directeur de l'AISF

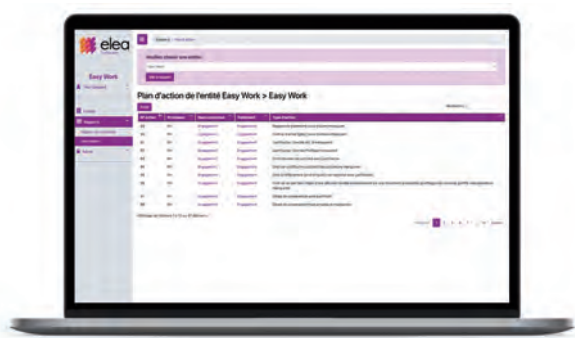


Nouveau Règlement Européen

Protection des données à caractère personnel (RGPD)



La solution proposée par Eléa est une application web (logiciel) qui a pour but d'accompagner les entreprises dans leur démarche de mise en conformité au RGPD.



En partenariat avec



Les avantages du logiciel sont les suivants :

- // Une mise en conformité simple, structurée et rapide au RGPD / Maintien de la conformité :
 - Cartographie des processus / sous-processus
 - Accompagnement et automatisation dans l'encodage des traitements
 - Déclenchement d'actions automatique
 - Plan d'actions par traitement
 - Suivi de l'état d'avancement
 - Historiques par traitement
 - Historique et versioning
 - Analyse d'impacts pour les personnes concernées par traitement (PIA)
 - Registre des activités de traitements
 - Plan d'actions global
- // Un support en cas de contrôle / en cas de litige
- // Un support en cas de demande aux différents droits des personnes concernées : droit à l'oubli, droit à la portabilité, etc.)
- // Permet la conscientisation au GDPR des utilisateurs
- // Une interface ergonomique et intuitive

Elea sprl
Voie de l'Air Pur 133 A Boîte 1B - 4052 Beaufays (Belgique)
info@elea-software.com | +32 (0)475 75 38 68



PLAY TRUE DAY

Lutte mondiale contre le dopage

Force est de constater que le dopage est malheureusement toujours bien présent et qu'il constitue un réel danger pour la santé du sportif et pour l'intégrité du sport. Présentation du Play True Day.

LUC DEWITTE, CONSEILLER JURIDIQUE AISF - CIDD

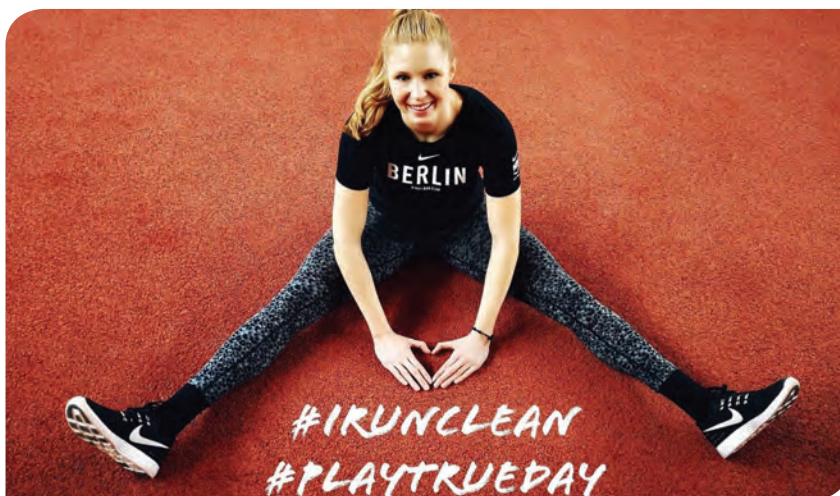
Le dopage constitue une violence contre soi, une faute contre l'esprit, la négation de l'effort commun, une imposture contre laquelle il est essentiel de lutter.

On veut croire qu'il n'est pas trop tard, que les valeurs associées au sport dans les domaines de la santé, de l'éthique et de l'éducation ne sont pas définitivement condamnées par le dopage même si elles sont fortement menacées.

L'Agence Mondiale Antidopage, l'organisation internationale qui a pour mission de définir, promouvoir, coordonner et piloter au niveau international les bonnes pratiques en matière de règlements, programmes et procédures antidopage, encourage tous les pays et leur(s) Organisation(s) nationale(s) Antidopage (ONAD) à organiser, annuellement, un **PLAY TRUE DAY**.

PRÉSENTATION

L'histoire de cet événement international commence en Amérique du Sud en 2013 où plusieurs pays ont l'idée d'organiser une journée nationale sur le thème de la lutte contre le dopage.



© Play True Day Slovenia, 10 avril 2018 (<http://playtrueday.com/>)

En collaboration avec l'AMA, le **Play True Day** est créé et suite au succès de ces événements, d'autres pays (Croatie, Slovénie, Tunisie, Autriche...) décident de reprendre le concept et de le mettre en place. Aujourd'hui plus de 14 pays participent à l'organisation d'un **Play True Day**.

Cet événement, symbole d'un sport propre, consiste en une ou plusieurs journées, dont l'objectif est de conscientiser les sportifs et le grand public à la lutte mondiale contre le dopage.

Le but est aussi de les sensibiliser aux valeurs véhiculées par un « Franc Jeu », ainsi qu'aux dangers du dopage pour la santé.

Cette année, les 4 Organisations nationales Antidopage belges (ONAD Communauté française, NADO Vlaanderen, ONAD Communauté germanophone et ONAD de la Commission communautaire commune) avec le soutien du COIB (Comité olympique et interfédéral belge), du BPC (Belgian Paralympic Committee), de l'AISF et de la VSF (Vlaamse Sportfederatie) organisent, pour la première fois, un Play True Day dans toute la Belgique en proposant et en soutenant la mise en place, par les fédérations, d'activités de sensibilisation, à leur libre choix et selon leurs possibilités.

Le Play True Day se célèbre internationalement le 10 avril.

Il a été décidé pour la première réalisation en Belgique de mettre en place cet événement **le week-end du 31 août au 2 septembre** afin d'être mieux adapté au calendrier sportif belge.

On peut d'ores et déjà annoncer que l'organisation du Memorial Van Damme coopère pleinement avec la journée du Play True Day. Cet événement international de par son prestige apportera une visibilité accrue au message porté par le Play True Day Belgium.

La mise en place du Play True Day est proposée à toutes les organisations sportives, mais aussi aux établissements scolaires, et aux services communaux/provinciaux/régionaux qui souhaitent montrer leur engagement et s'investir pour un sport propre.

Afin de sensibiliser le mouvement sportif et le grand public à la lutte contre le dopage, les ONADs et leurs partenaires encouragent les organisations sportives et les autres parties intéressées à établir des activités sur ce thème. Les fédérations et autres acteurs ont la liberté d'organiser un événement adapté à la thématique et à leur public cible, tout en respectant leurs moyens matériels, humains et financiers.

EXEMPLES D'ANIMATIONS PROPOSÉES ET POUVANT ÊTRE MISES EN PLACE

- ✓ Des bannières **We go for clean sport** peuvent être demandées en prêt à l'ONAD pour l'organisation d'événements sportifs.
- ✓ Jeux ludiques afin de favoriser une meilleure transmission des informations ;
- ✓ Atelier dessins pour montrer l'image d'un sport propre ;
- ✓ Quizz sur le dopage et les risques pour la santé ;
- ✓ Suivi du programme ADeL : programme en ligne élaboré par l'AMA apportant aux sportifs, entraîneurs et médecins du sport des renseignements sur les dangers du dopage et sur l'importance des contrôles antidopage (www.wada-ama.org/fr/nos_activites/education-et-prevention/la-plate-forme-adel-anti-doping-e-learning) ;
- ✓ Élaboration d'un slogan, de t-shirt, stand photo en lien avec la promotion d'un sport propre ;
- ✓ Participation à l'action via un soutien sur la page FB de l'ONAD de la communauté française, partage de photos et de messages sur les réseaux sociaux avec le #CleanSportBE...



Il est possible de mettre en place des activités ne nécessitant pas un grand investissement financier. Certaines d'entre elles sont totalement gratuites comme par exemple une communication sur les réseaux sociaux ou encore la mise en place d'un stand photo faisant la promotion d'un sport propre. Nous vous rappelons qu'il n'est pas obligatoire de mettre des moyens financiers dans votre projet de Play True Day.

Le week-end du 31 août au 2 septembre reste une date conceptuelle. Certains organismes, ayant une compétition ou un événement important avant ou après la date prévue, pourront, s'ils le souhaitent, modifier le jour de leur Play True Day durant le mois de septembre, afin d'avoir le plus gros impact possible et une plus large participation.

LE RÔLE DES ONADS

Le rôle des ONADs est d'abord de proposer, au mouvement sportif au sens large, différentes activités possibles de sensibilisation et d'information à l'antidopage, ainsi que de possibles actions en matière de prévention ou d'éducation.

Ensuite, les ONADs veilleront à encadrer ces différents événements afin de s'assurer que le message d'un sport propre soit diffusé et assimilé par tous.

Concrètement, les ONADs s'engagent à soutenir les organisations notamment en fournissant des documents relatifs à la prévention du dopage. Sur demande, des membres des ONADs pourraient éventuellement, en fonction de leur disponibilité, se déplacer pour animer une activité spécifique.

Pour participer au Play True Day, nous vous invitons à prendre contact avec votre ONAD (suivant votre situation géographique) afin de discuter sur la réalisation de votre projet et sur l'apport souhaité de l'ONAD pour ce dernier.

La Belgique est sensible à la problématique de dopage et le sport sain y a sa place. Les différentes ONADs sont à votre disposition pour l'organisation du Play True Day. Nous vous invitons également à visiter le site internet du Play True Day (www.playtrueday.com) afin de visualiser les actions déjà entreprises par les autres nations.



Débat contradictoire sur un PASS-SPORT médical

Avec le concours du ministre des Sports de la Fédération Wallonie Bruxelles, Monsieur Rachid Madrane, L'AISF a eu le plaisir d'organiser un débat sur l'utilité du certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive.

CAROLINE LOUDÈCHE, ADJOINTE À LA DIRECTION AES-AISF

Monsieur le Ministre a accueilli les représentants des différentes fédérations sportives ainsi que les experts invités pour présenter leurs études et points de vue sur le sujet.

Il a brossé un bref rappel de la situation : «... Le décret de la Communauté française du 3 avril 2014 relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport prévoit, notamment des règles générales et obligations minimales, pour tous les sports dont la pratique ne présente pas de risque particulier. Tel est le cas, par exemple, de l'obligation, pour tout sportif, de s'assurer qu'il ne présente pas de contre-indication à la pratique sportive».

Ce décret institue une Commission d'experts dénommée « **Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport** ». Elle est composée de représentants du monde scientifique, médical et sportif.

Les travaux de cette Commission ont abouti à proposer une modification décrétole relative notamment à l'obli-

gation de fournir un certificat médical préalable à la pratique sportive.

En juin dernier, la Commission de Prévention des Risques pour la Santé dans le Sport a présenté cette proposition au Conseil supérieur des Sports.

À l'issue de cette présentation, plusieurs participants au Conseil, dont l'AISF, ont fait part d'une série d'interrogations quant aux modalités d'application, du contrôle, des sanctions, du suivi administratif et des conséquences en cas de questionnaire « positif »...

Cette journée devait permettre au ministre de lui apporter un éclairage nécessaire à ses futures prises de décision en la matière.

Le président de l'AISF, Monsieur André Stein, a pour sa part insisté sur le fait que le monde sportif se devait de tout mettre en œuvre pour préserver la santé du sportif.

Les différents acteurs sportifs réunis lors du dernier Conseil Supérieur du Sport sont favorables à une vaste campagne de sensibilisation et de responsabilisation. Ils plaident en faveur du questionnaire préparticipatif mis en place par la Commission. Mais attendent les derniers éclaircissements avec grand intérêt.

Monsieur Van Brabandt, cardiologue et membre du Centre Fédéral d'Expertise des soins de santé (KCE), a présenté les résultats de l'étude menée en 2014 par la KCE sur l'organisation d'un dépistage cardiaque systématique pour les jeunes sportifs (14/34 ans). À ce jour, aucune étude valable ne permet d'affirmer que des vies pourraient être sauvées suite à cet examen.

Au contraire, le risque est « de faire d'un sportif, un patient ! »

Le sport reste bon pour la santé, l'exercice physique réduit le risque de mort subite. Il est donc nécessaire d'informer, de responsabiliser le (futur) sportif.

Monsieur Marc Francaux, Professeur ordinaire à l'UCL et Président de la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport, rappelle que le rôle principal de la commission est de proposer au gouvernement le contenu de l'examen de contre-indication et que le but de cet examen est de limiter les risques pour la santé dans le sport. L'idée est de soumettre chaque sportif à un questionnaire en ligne. En fonction des réponses fournies, ce dernier recevrait une attestation d'aptitude à la pratique sportive (une attestation valable pour toutes les disciplines) ou serait invité à se rendre chez un médecin.

Malgré le travail accompli, il reste à amender le décret, prévoir les sanctions, financer la plateforme en ligne...

Mais responsabiliser le sportif vis-à-vis de son état de santé reste primordial.

Monsieur Michel Ouchinsky, Médecin sportif, estime que l'examen médical, même si ce n'est pas toujours le cas à l'heure actuelle, prend du temps. Le médecin analyse, écoute, conseille, rassure.

Le sport ne crée pas une pathologie, mais la révèle. La découvrir avant la pratique reste un avantage. Néanmoins, les avantages tirés de la pratique sportive sont considérablement supérieurs aux risques courus.

Monsieur Boris Gojanovic, Médecin sportif et Membre du comité central de la Société suisse de Médecine du Sport, a fait état de la situation en Suisse où le certificat médical n'est pas obligatoire. Les médecins travaillent sur la prévention, l'accompagnement, l'éducation, la

nutrition, la récupération... tant au niveau des athlètes, qu'au niveau des formateurs et des parents.

Monsieur Gilles Goetghebuer, Rédacteur en chef des magazines « Sport et Vie » et « Zatopek », a insisté sur la nécessité de diminuer les contraintes afin d'éviter les tricheries. Il fait remarquer qu'obtenir un certificat d'aptitude à la pratique sportive peut parfois favoriser le sportif à prendre plus de risques.

« Un cycliste prend plus de risques sur la route quand il roule avec casque que lorsqu'il roule sans ! »

On doit insister sur la prévention et éviter de surmédicaliser le sport.

Après avoir redéfini les responsabilités civile et pénale, Monsieur Olivier Binet, Inspecteur de la direction commerciale « collectivités » chez Ethias, a insisté sur le fait que le certificat, à l'heure actuelle, n'est pas obligatoire pour qu'un affilié, un club ou une fédération soit couvert en assurance. Toutes les mesures prises pour limiter les risques sont positives ; le certificat de non-contre-indication semble de nature à conscientiser et responsabiliser le sportif.

Après une séance de questions/réponses durant laquelle quelques éclaircissements ont été apportés, il a été précisé que le but du questionnaire en ligne est de responsabiliser le pratiquant, de simplifier le travail administratif des fédérations, des clubs, des organisateurs d'événements sportifs et de diminuer les consultations « factices », mais que de nombreuses questions doivent encore être débattues.

Serge Mathonet, directeur de l'AISF, a clôturé la séance en remerciant les différents intervenants et en conviant l'assemblée à un walking-diner pendant lequel les échanges ont pu se poursuivre.



Le Ministre des Sports, Rachid Madrane, attentif aux différentes interventions.

Sautons à la découverte du PARKOUR

Le Parkour est une discipline sportive accessible à tous, car elle regroupe toutes les aptitudes naturelles du corps humain : courir, sauter, grimper... Ce sport urbain permet d'explorer les capacités innées du corps.

GÉRALDINE FRANÇOIS, CHARGÉE DE PROJETS AISF

Pour commencer à pratiquer le Parkour, il faut prendre une licence dans un club affilié à la Fédération francophone de Gymnastique, qui propose l'activité.

Le Parkour est une discipline sportive d'origine urbaine qui consiste à se déplacer d'un point A à un point B de la manière la plus rapide et la plus efficace possible en s'adaptant au milieu, qu'il soit urbain ou naturel. Le fondateur de cette discipline tant utilitaire que ludique est David Belle, lui-même inspiré par son père Raymond Belle.

Cette discipline est non compétitive par nature, si ce n'est la compétition envers soi-même. Elle peut ainsi être comprise à la fois comme un art (du déplacement), une méthode d'entraînement physique et mental, ou comme une véritable philosophie de vie.



Le Parkour favorise l'épanouissement par une meilleure connaissance de soi, de ses propres limites physiques et de ses peurs. Un entraînement progressif et continu permet de se dépasser et gagner en confiance. Il n'est pas question de prendre des risques inconsciemment.

Le Parkour force à apprendre à évaluer le milieu, ses contraintes pour comprendre ses possibilités de déplacement. L'expérience amène la connaissance et la confiance en sa capacité d'analyse.

Ce sport est praticable seul ou collectivement ; néanmoins parce que praticable en tous lieux, la rencontre, l'échange et l'entraide sont des valeurs essentielles. Les entraînements collectifs, les rencontres dans d'autres villes sont des facteurs d'ouverture à l'autre et de tolérance.

Les pratiquants du Parkour sont appelés « les traqueurs ». Ils ont pour objectif d'acquérir de la confiance en eux, de repousser leurs limites petit à petit tout en les maîtrisant, de persévérer dans l'effort, de s'intégrer dans une équipe souvent multiculturelle, de



voyager pour rencontrer les équipes des autres pays, et d'apprendre à écouter les conseils des plus expérimentés.

Selon leurs créateurs, cette discipline méconnue vise plusieurs buts :

- ✓ Donner aux gens le goût du sport et de l'effort.
- ✓ Inculquer quelques règles de base concernant l'hygiène de vie (avoir une bonne alimentation, faire du sport, ne pas fumer, ni se droguer).
- ✓ Exercer l'autoamélioration et l'adaptation à son environnement. C'est donc aussi une manière de prendre confiance en soi, d'arriver à être fier de soi, mais aussi de franchir les obstacles tant matériels que psychologiques.
- ✓ Rencontrer des gens d'origines diverses (dans le Parkour, les différences, qu'elles soient culturelles ou éducationnelles, sont toujours une source d'apprentissage).
- ✓ Favoriser le travail en équipe ainsi que l'aide interpersonnelle, on a besoin des autres pour s'améliorer soi-même.



FRANCISCO

ADMINISTRATEUR ET FONDATEUR DE L'ASBL XTREME TEAM PARKOUR

Dans le milieu du Parkour depuis 10 ans et diplômé en éducation physique, j'ai réalisé la première formation de parkour au niveau mondial en 2011 (ADAPT) à Londres ainsi que la première formation de parkour en Belgique avec la FfGym en 2017.

Depuis peu, je collabore avec la Haute École Francisco Ferrer pour développer des formations axées sur le parkour pour les étudiants. J'ai une expérience dans la gestion et la mise en place d'activités sportives variées comme des ateliers d'initiation, démonstrations, stages, formations et projets sociosportifs depuis 2011.

Avec mon club, nous avons eu plusieurs partenaires comme les Communes de Schaerbeek, d'Anderslecht, de Berchem-Sainte-Agathe, la Région de Bruxelles-Capitale ou par exemple avec le Bureau International de la Jeunesse (subventionné par la communauté européenne), avec qui nous avons créé le Parkour Project pour donner des initiations aux enfants d'un milieu socio-économique fragile.

Plus récemment avec la Fondation Roi Baudoin nous avons participé à ID CITY où nous avons donné des ateliers d'initiation aux jeunes primo-arrivants. Grâce à ce projet, nous avons eu l'opportunité de présenter notre sport à Sa Majesté le roi Philippe.

Nous collaborons aussi régulièrement avec des ASBL et d'autres équipes de parkour, tant à Bruxelles qu'à l'étranger (France, Pays-Bas et Mexique).

Au niveau de notre ASBL, en plus des projets sociosportifs et les événements, nous proposons des ateliers hebdomadaires de parkour, freerunning et acrobaties au sol 3 fois par semaine dans nos locaux et une fois par semaine en collaboration avec un club de gym à Saint-Gilles. Nous sommes également partenaires du premier trampoline park à Bruxelles Jump XL où nos moniteurs encadrent l'activité Stunt&Tricks.

Les Special Olympics Belgium

Les villes de Tournai et Mouscron ont organisé ensemble l'édition 2018 des Special Olympics Belgium (SOB). Retour sur cet événement...



WANIS BOUZIANE, SERVICE DES SPORTS DE TOURNAI

LES SPECIAL OLYMPICS, C'EST QUOI ?

Créé par la Fondation Joseph P. Kennedy Jr. en 1968, Special Olympics est un mouvement qui offre la possibilité aux personnes ayant un handicap mental de s'épanouir via des programmes sportifs adaptés. Tous les 4 ans, comme pour les Jeux olympiques, des Jeux d'Été et d'Hiver sont organisés. Le 15 février 1988, Special Olympic a été officiellement reconnu par le Comité olympique International.

Special Olympics, accessible à toutes les personnes ayant un handicap mental, est totalement différent des Paralympics qui suivent les sportifs de haut niveau atteints d'un handicap physique, visuel ou mental, sous tutelle du Comité olympique et interfédéral belge.

EN BELGIQUE

La mission des Special Olympics est de favoriser l'intégration sociale des personnes ayant un handicap mental par le sport. Actuellement, on compte 12 500 athlètes belges pratiquant un sport dit « adapté ». Les objectifs sont multiples, notamment briser le tabou qui existe encore aujourd'hui autour du handicap mental et organiser des événements fantastiques.

L'ÉDITION 2018 À TOURNAI ET MOUSCRON

Dans le cadre de l'organisation de l'édition européenne 2014 qui s'est déroulée à Anvers en Belgique, la Ville de Tournai a rejoint l'organisation des SOB par le biais du Host Town Program, soit un dispositif qui permettait, sur candidature, d'accueillir une délégation étrangère en amont de l'événement.





La Ville de Tournai s'est alors démarquée par son implication lors de l'accueil de la délégation bulgare (30 athlètes, leurs familles et leurs staffs) et a attiré l'attention des organisateurs en vue d'y organiser une édition nationale de ces jeux.

Ce sont finalement deux villes qui ont été choisies pour organiser l'édition 2018 : Tournai et Mouscron. Les équipements sportifs et le dynamisme de ces deux villes ont contribué à cette attribution.

Lorsqu'en 2014, l'élue en charge des Sports de Tournai évoquait avec émotion le caractère unique et humain de cet événement, l'organisation des SOB a alors compris que les Villes de Tournai et Mouscron seraient investies corps et âme pour cette mission qu'on leur confiait.

Ce sont des équipes importantes qui ont dès lors été mobilisées par les deux administrations communales, car il ne s'agissait pas seulement de réunir les services des sports des deux villes, mais aussi, les services techniques, de communication, de propreté publique, les gestionnaires d'équipements communaux, la police locale, les pompiers, et bien d'autres encore. Ainsi, plus de 1 800 volontaires étaient nécessaires par jour de compétition.

Du 9 au 12 mai dernier, 3 400 athlètes issus de 300 clubs belges ont participé à 19 disciplines sportives différentes (volley-ball, cyclisme, judo, hockey, tennis de table, etc.). Tous les athlètes ont été récompensés par une médaille au terme de chaque compétition.

Mais les Special Olympics, c'est bien plus que du sport ! Une cérémonie d'ouverture sur la Grand-Place de Tournai a rassemblé plus de 10 000 personnes qui ont pu assister à la déclaration d'ouverture des Jeux

HELPI PRÉSENT AUX SPECIAL OLYMPICS!



HELPI est né à l'initiative de l'AES (Association des Établissements sportifs) afin de sensibiliser les plus jeunes aux premiers gestes pour sauver une vie.

Tout au long des Special Olympics, deux formateurs ont proposé aux participants et au public des animations sous forme d'ateliers ludiques, autour de la réanimation cardio-pulmonaire et de l'utilisation du DEA.

N'hésitez pas à contacter l'AES (www.aes-asbl.be) si vous désirez la visite d'Helpi dans votre club.

par le Président des Special Olympics, M. Piet Steel, et à la prestation du serment officiel par un athlète, un coach et un arbitre.

Cette cérémonie a également été marquée par la levée du drapeau de SO et du drapeau belge suivie de l'entrée de la Flamme de l'espoir qui a brûlé tout au long de la durée des Jeux.

Dans le cadre de cet événement se tenaient aussi diverses activités ouvertes au public : une exposition d'œuvres d'art, un parcours de santé et de prévention, diverses animations...

***Rendez-vous à
Sint-Niklaas en 2019!***



Cérémonie d'ouverture sur la Grand-Place de Tournai

ON A TESTÉ POUR VOUS...

Le JU-JITSU

Découverte du sport de combat le plus complet, encore parfois méconnu...

MORGANE SIPILET, CHARGÉE DE FORMATIONS AES-AISF

Déjà, le nom est imprononçable. Ça commence bien... Et pourtant, si on prend la peine d'articuler et de passer au-dessus des clichés, c'est un sport très complet qui s'offre à nous. Tantôt « dur », tantôt plus « relax », le Ju-Jitsu est une discipline qui en mixe trois autres : le karaté, le judo et l'aïkido. Retour sur un cours de découvertes.

Tout d'abord, il est important de préciser que j'ai déjà un bagage de 10 ans en karaté, je suis donc un peu familiarisée avec le dojo (salle où l'on pratique les arts martiaux). Mais je tenterai d'être la plus neutre possible pour vous restituer mon expédition en kimono à Pepinster.

Commençons par le commencement : le salut. Dans tous les arts martiaux, un entraînement commence toujours par le salut. Les professeurs (*sensei*) se placent d'un côté du tatami (le « tapis » sur lequel les entraînements se déroulent) et les élèves de l'autre, par ordre de ceinture.

Qu'en est-il de cet ordre, justement ? Chaque membre débute ceinture blanche et à la suite d'un examen évolue comme suit : 6^e KYU = ceinture blanche ; 5^e KYU = ceinture jaune ; 4^e KYU = ceinture orange ; 3^e KYU = ceinture verte ; 2^e KYU = ceinture bleue ; 1^{er} KYU = ceinture marron ; ceinture noire 1^{er} DAN. Les examens KYU de la ceinture blanche à la ceinture marron sont effectués dans les clubs respectifs par l'enseignant/entraîneur de club. Les examens ceintures noires 1^{er} DAN à 10^e DAN (grade le plus élevé à la FFJJ à ce jour) ont lieu devant un jury composé des Hauts Grades de la fédération.

Une fois tout le monde placé, on se met sur les genoux et à l'invitation du sensei, on se penche vers l'avant avec les mains à plat sur le tatami. Ce salut est précédé d'un court moment de réflexion et de méditation.

Bien, tout le monde a salué, les choses sérieuses peuvent commencer. Nous sommes une vingtaine, filles et garçons et toutes les ceintures sont représentées. Pour l'échauffement, quelques tours de salle avec mouvements des bras et déplacements latéraux. Jusque là, tout va bien.

Sans transition, le sensei demande que chacun trouve un partenaire. L'exercice est de toucher l'épaule ou le genou du partenaire, qui doit éviter de se faire toucher (gentiment, on est encore qu'à l'échauffement).

Ensuite, on corse l'exercice en ajoutant un petit cerceau au sol et le partenaire y met un pied. Le but est de le tirer ou pousser pour l'en faire sortir. Tout cela se fait « en garde » : une jambe fléchie vers l'avant, l'autre tendue vers l'arrière, les poings fermés avec le bras de la jambe avant au niveau de l'épaule et celui de la jambe arrière au niveau de la hanche.

Ensuite, par trois, on sort les coussins d'entraînement. Chacun à son tour, on tient le coussin en le déplaçant à chaque coup et l'autre doit s'adapter

LES CLICHÉS À DÉPASSER

- **Tout le temps par terre!** Eh bien non! Je suis restée debout du début à la fin du cours. Parfois un peu pliée en deux, mais au moins sur un pied.
- **Pas pour les filles!** Au contraire, un art martial permet aux filles de se sentir plus en sécurité (physiquement), de s'affirmer et de «s'endurcir» mentalement. Encore plus pour les enfants.
- **Sport violent!** Pas du tout, à l'entraînement comme en compétition, les coups sont mesurés et on «connait ses distances». Quand le partenaire a mal, il déclare «forfait» par un code (taper le sol).

pour toucher le coussin. Coups de pieds, coups de poing... C'est un exercice très stimulant. Ensuite, même exercice, mais sans coussin. La personne «attaquée» doit alors se défendre.

Enfin, on passe aux prises proprement dites. Une personne au hasard vient nous agripper le kimono, il faut alors réussir à se dégager. D'abord en lui faisant lâcher prise, ensuite avec une clef de bras.

On entre réellement dans la partie que je ne connais pas du tout : les prises. Avec de l'entraînement et une fois qu'on a compris le truc, on peut s'en servir n'importe où pour se défendre. Ce genre de mouvement se retrouve également dans un cours de self-défense, par exemple.

Le cours officiel s'achève ici. Nous terminons par un salut, par ordre de ceinture toujours.

J'assiste ensuite à un cours de combats et de prises avec les plus motivés et les plus avancés. C'est impressionnant la façon dont ils se font «voler» et le bruit des gens qui tombent au sol sans avoir l'air d'en souffrir.

En guise de conclusion, j'aimerais souligner la bonne ambiance, essentielle pour se sentir à l'aise et oser progresser. Il ne s'agit pas de «se taper dessus». L'esprit est fraternel et les plus avancés aident les débutants. J'ai apprécié le côté self-défense et complet de ce sport. Les bases s'apprennent «vite» : après une heure et demie, je connais les bases de la clef de bras.

Le sentiment de sortir de là «plus forte» est gratifiant. Quel bonheur de se coucher le soir avec une bonne fatigue, malgré les légères courbatures du lendemain.

Le Ju-Jitsu prône le contrôle, le respect de soi et des autres. Bref, c'est apprendre à se défendre tout en pratiquant une activité sportive.

JU-JITSU CLUB PEPINSTER

- 150 membres de 4 ans à 50 ans,
- Nombreux champions de Belgique, d'Europe et une Championne du Monde et athlète de haut niveau sous contrat pro.
- Cours dispensés par une ancienne médaillée au Monde et Europe (également entraîneur et coach fédéral) et un multiple champion de Belgique.
- JJ self défense pour les enfants dès 4 ans,
- JJ traditionnel,
- Self défense féminine,
- JJ compétition.
- Club belge le plus titré en fighting, repris comme club fédéral.



La Fédération

Cet art martial au nom de Ju-Jitsu se traduit par «art de la souplesse».

HISTORIQUE

Le **JU-JITSU**, ou **JŪJUTSU** ou encore **JIU-JIT-SU**, regroupe des techniques de combat qui furent développées par les Samourais durant l'époque d'Edo (1600). Elles leur enseignaient à se défendre lorsqu'ils étaient désarmés lors d'un duel ou sur le champ de bataille.

Le concept principal du Ju-Jitsu est le **JŪ**, littéralement la «souplesse», c'est-à-dire éviter l'attaque frontale pour contrôler un adversaire plus fort, sans opposition de force. Ce principe a donné naissance à un ensemble de techniques sophistiquées d'évitement, de canalisation de la force adverse, et de contrôle de l'adversaire par des déplacements, des frappes et des immobilisations obtenues grâce au contrôle des points vitaux et des articulations.

Concrètement, le Ju-Jitsu utilise des techniques de défense en esquivant, dans un premier temps, une frappe à l'aide de déplacements, suivi de techniques de pieds/poings, de projections, de clés de bras et/ou de jambes pour terminer en neutralisant l'adversaire au sol.

Le Ju-Jitsu est la discipline mère du Karaté, du Judo et de l'Aïkido.

LA FÉDÉRATION FRANCOPHONE DE JU-JITSU

Elle voit le jour en 1998. Auparavant, intégrée au Judo, la FFJJ anciennement appelée Association Francophone de Ju-Jitsu (AFJJ), prend son indépendance et reçoit sa première reconnaissance ADEPS en 2000 où elle pratique, essentiellement, de la self défense, mais performe, rapidement, en compétition Fighting (combat) et Duo (kata) sur le plan international.

Au fil des années, la fédération développe en parallèle des compétitions, les formations de cadres, les examens Grades DAN tout en maintenant le Ju-Jitsu traditionnel dit «self défense» et voit son nombre de clubs et de membres augmenter considérablement.

La FFJJ compte actuellement 2000 membres et 42 clubs. La pratique du Ju-Jitsu au sein de la FFJJ est permise dès l'âge de 4 ans et n'a pas de limite d'âge.

Cet art martial est ouvert à tout public : hommes, femmes et enfants et se pratique pieds nus sur un tatami en kimono, blanc pour la plupart des clubs exceptés certains qui portent un kimono noir ou bleu, noué à la taille par une ceinture blanche dans un premier temps et ensuite de couleur en fonction de l'évolution et de l'expérience de chacun.

Au sein de la fédération, plusieurs disciplines sont pratiquées :

- ✓ Le Ju-Jitsu traditionnel / Self défense
- ✓ Le Ju-Jitsu pour les seniors
- ✓ La Self défense féminine
- ✓ Le Ju-Jitsu compétition en Fighting (combat) – DUO (kata) et Ne Waza (sol)

Nous avons également développé le Ju-Jitsu en milieu scolaire afin de sensibiliser les jeunes à se défendre sans se battre (gestion de l'agressivité en milieu scolaire, mais également en milieu hospitalier, police, banque et autres professions à «risque»).

Pour ce faire, la FFJJ est composée d'un CA, de commissions et de cellules permettant le développement de chaque discipline et domaines de la FFJJ.

LE HAUT NIVEAU ET LES COMPÉTITIONS

La FFJJ se situe actuellement parmi les meilleures nations mondiales, les trois disciplines confondues :

- ✓ **FIGHTING** : combat de 3 minutes entre deux adversaires de même sexe, âge et poids, équipés de protections pieds/poings. Il débute par une phase 1 appelée **Atémi** (karaté), se poursuit dès qu'il y a saisie du kimono par la **phase 2** (projection) pour se terminer en **phase 3** (techniques au sol). Le combat se termine si un des 2 adversaires remporte un point maximum (**Ippon**) dans les 3 parties ou à l'issue des 3 minutes par le maximum de points.



- ✓ **DUO** : Démonstration rapide, précise, réaliste et instantanée de techniques de défense en réponse à des techniques imposées tirées au sort, par deux partenaires (=binôme) contre un autre binôme. Les vainqueurs sont ceux qui ont récolté le plus de points suite à l'évaluation de jury. Les binômes sont mixtes ou non.

- ✓ **NE WAZA** : appelé également, **Ju-Jitsu brésilien**, ne se pratique qu'au sol. Le combat entre deux adversaires débute debout, mais évolue, rapidement, au sol, et ce pendant 6 minutes. Tout comme en fighting, un système de point donne la victoire au terme des 6 minutes ou la soumission (= abandon d'un des deux par clé de bras, de jambe ou étranglement) met fin au combat avant le temps imparti.

Actuellement, la FFJJ compte 3 Sportifs de Haut Niveau, dont 2 athlètes sous contrat pro ADEPS (toutes deux championnes du Monde et Europe) ; une dizaine de ESI (espoir sportif international) dont 3 champions du monde U18 et U21 ; une dizaine de ESA (espoir sportif aspirant) champions de Belgique et médaillés en international.

Rien que pour la saison 2017-2018, la FFJJ compte 6 titres de champions du Monde, 4 titres de champions d'Europe et 3 vice-champions, 1 titre de champion du monde par équipe senior et vice-champion du monde junior par équipe, ainsi que de nombreux médaillés sur chaque grand slam international.

Les championnats d'Europe et du Monde ont lieu chaque année. La FFJJ organise, régulièrement des compétitions régionales dès l'âge de 8 ans et 1 an sur 2, le championnat de Belgique aussi bien pour les jeunes dès 12 ans jusqu'aux Masters et ce dans les 3 disciplines et participe à de nombreux Grands Slam internationaux, Coupe d'Europe et du Monde, etc.

La Fédération accorde également beaucoup d'importance à l'organisation de stages de self défense, à la formation des arbitres et des cadres. En ce moment, les FC du Moniteur sportif initiateur (Ms In) et éducateur (Ms Ed) sont en route et l'objectif futur est la réalisation du cahier des charges du Moniteur sportif Entraîneur (Ms Ent).

Suite à la reconnaissance ADEPS, tout club affilié à la FFJJ bénéficie des aides, subsides, formations, colloques, prêts de matériel... ADEPS.

OBJECTIF FUTUR DE LA FFJJ

Bien évidemment, continuer à évoluer de la sorte et surtout, la reconnaissance du Ju-Jitsu aux Jeux olympiques dans les années à venir !

CONTACTER LA FÉDÉRATION

SECRETARIAT@FFJJ.BE - 068 44 86 48





Le statut social et fiscal du SPORTIF RÉMUNÉRÉ

Même si ce statut ne concerne pas énormément de sportifs chez nous, il est néanmoins important que nos clubs et fédérations connaissent les règles en la matière afin de pouvoir orienter leurs affiliés si nécessaire.

PÔLE JURIDIQUE AES-AISF

Il faut d'avance distinguer les deux statuts dont on va traiter, régles de manière indépendante par deux lois différentes.

Dans un premier temps, il sera fait mention du **statut social** du sportif rémunéré qui est régi par la Loi du 24 février 1978 relative au contrat de travail du sportif rémunéré. Il s'agissait de régler la question avec une loi spécifique puisque le statut même du sportif rémunéré déroge à certaines dispositions de la loi générale sur les contrats de travail. Néanmoins, tous les points qui ne sont pas réglés par ces dispositions spécifiques sur les sportifs rémunérés sont alors

réglés par les dispositions de la loi générale sur les contrats de travail.

Pour les mêmes raisons, il était alors nécessaire de créer un **statut fiscal** particulier pour les sportifs rémunérés. Celui-ci est régulé par la Loi du 4 mai 2007 relative au statut fiscal des sportifs rémunérés. On y réforme le système déjà existant tout en innovant sur certains volets concernant les sportifs de plus de 26 ans et les formateurs qui perçoivent des revenus complémentaires ainsi que pour les jeunes sportifs et les sportifs non résidents en Belgique.

1. LE VOLET SOCIAL

Qui qualifie-t-on de sportif rémunéré ?

Deux conditions doivent être remplies afin de pouvoir être considéré comme un sportif rémunéré :

- Le sportif doit se préparer et/ou participer à une compétition ou à une exhibition sportive contre paiement d'une rémunération et sous l'autorité d'une autre personne ;
- Il faut que le salaire dépasse un certain seuil (montant fixé à 10 200 € pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 inclus) ;

Le champ d'application de la Loi s'étend aussi aux arbitres de football et de basket-ball, ainsi qu'aux entraîneurs de football, de basket-ball, volley-ball et cyclisme.

La seule condition est que leur rémunération dépasse le seuil salarial requis pour tomber dans le champ d'application de la Loi.

Condition d'âge

On ne peut considérer comme valable un contrat de travail de sportif rémunéré conclu avant la fin de la scolarité obligatoire à temps plein.

La scolarité est obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans, de plus les deux premières années de l'enseignement secondaire doivent avoir été suivies. Si ce n'est pas le cas, à 16 ans on considère que la scolarité obligatoire prend fin.

Néanmoins, pour des disciplines sportives comme le football, basket-ball, volley-ball et cyclisme, la condition d'âge peut encore varier en fonction du nombre d'heures prestées par mois :

- Pour un contrat de travail de sportif rémunéré à temps partiel avec un maximum de 80 heures par mois, l'âge minimum est de 16 ans ;
- Pour un contrat de travail de sportif rémunéré à temps partiel avec plus de 80 heures de prestation par mois, l'âge minimum est de 18 ans ;
- Pour un contrat de travail de sportif rémunéré à temps plein, l'âge minimum est aussi de 18 ans.

Durée du contrat de travail

On peut envisager deux types de contrats : les contrats à durée déterminée et les contrats à durée indéterminée.

La durée propre d'un contrat à durée déterminée ne peut dépasser cinq années. Toutefois, et ce

sans que ce soit considéré comme un contrat à durée indéterminée, les parties peuvent renouveler un contrat à durée déterminée avec la même obligation de respecter la durée maximale de cinq années.

Ce contrat à durée déterminée doit respecter des conditions de forme : il doit être établi par écrit, pour toutes les parties intéressées, et chaque partie doit le signer. Dans le cas où les conditions de forme ne sont pas respectées, il s'agira alors d'un contrat à durée indéterminée.

Précisons que le contrat à durée indéterminée reste assez rare pour les sportifs rémunérés, compte tenu de la nature de la prestation et du caractère éphémère de leur carrière. Pour ce type de contrat, aucune règle de forme ne doit être respectée et il n'y a pas de limite à ce dernier.



Dispositions interdites

Deux clauses sont spécifiquement interdites dans un contrat de travail de sportif rémunéré : ce sont les clauses de **non-concurrence** et les clauses d'**arbitrage**.

En effet, toute clause de non-concurrence qui pourrait interdire à un sportif de s'engager auprès d'un autre club après la fin de son contrat de travail sera considérée comme illicite.

Néanmoins, lorsque le sportif rémunéré met fin, de lui-même, au contrat ou lorsque son employeur y met fin pour faute grave, une législation particulière est prévue. Le sportif ne pourra alors participer à une compétition rémunérée du même rang, dans la même discipline sportive pendant la saison en cours.

De plus, toute clause qui convient que les parties s'engagent à passer devant un tribunal d'arbitrage en cas de litige ne peut être reprise dans le contrat. Par contre, une fois qu'un litige survient durant le contrat, il est tout à fait possible que les parties décident de conclure une convention par laquelle ils conviennent qu'ils laissent à des arbitres le soin de régler leur différend, en lieu et place d'une juridiction ordinaire.

À ces deux clauses particulières, l'on peut aussi ajouter toutes les clauses dérogatoires qui sont relatives à la fin du contrat. En effet, les dispositions légales en matière de rupture du contrat sont impératives. Toute clause dérogatoire aux dispositions légales sera considérée comme nulle de plein droit si elle a pour conséquence de limiter les droits du sportif ou d'aggraver ses obligations.



Fin du contrat de travail

Dans le cas où un contrat à durée indéterminée a été conclu, la partie qui rompt le contrat sans motif grave est tenue de payer une indemnité qui variera en fonction de sa rémunération annuelle et dont le détail précis est explicité dans l'Arrêté royal du 13 juillet 2004 fixant le montant de l'indemnité visée à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 24 février 1978 relative au contrat de travail du sportif rémunéré.

Par contre, s'il s'agit d'un contrat à durée déterminée, la partie qui rompt le contrat avant l'échéance du terme et sans motif grave devra elle aussi payer une indemnité. Cette indemnité est égale au montant de la rémunération restant due jusqu'au terme du contrat. Toutefois, il faut porter attention au fait que cette indemnité ne peut être égale au double de l'indemnité qui aurait été due s'il s'agissait d'un contrat à durée indéterminée.

En ce qui concerne les entraîneurs de football, basket-ball, volley-ball et cyclisme, les règles particulières de rupture de contrat reprises ici ne sont pas valables. Ils doivent, quant à eux, en référer aux dispositions ordinaires reprises dans la loi sur le contrat de travail classique.





2. LE VOLET FISCAL

D'un point de vue fiscal, le champ d'application en la matière est quelque peu différent, des nuances sont en effet faites pour :

- Les sportifs de plus de 25 ans et les volontaires
- Les jeunes sportifs
- Les sportifs non résidents

Les sportifs de plus de 25 ans et les volontaires

- Les sportifs d'au moins 26 ans, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition ;
- Les arbitres de compétitions sportives ;
- Les formateurs, entraîneurs et accompagnateurs.

On entend par formateur, les personnes qui encadrent sportivement les jeunes sportifs, en les formant à la pratique de leur sport au sens large, quelle que soit la dénomination de leurs fonctions ou de leurs titres : éducateur, professeur, soigneur, moniteur, préparateur physique, etc.

Et on entend par accompagnateur, les personnes qui s'occupent de la logistique des sportifs et des compétitions sportives, telle que l'organisation de leurs déplacements, l'entretien des installations, du matériel et des tenues mises à la disposition des sportifs ou les contacts avec l'équipe adverse.

À présent, ces personnes sont toutes incluses dans l'article 171 du Code d'Impôts sur les Revenus, ce qui a pour conséquence qu'ils verront leurs revenus imposés distinctement au taux de 33 %, **à condition qu'ils perçoivent d'une autre activité professionnelle des revenus qui atteignent un montant brut imposable total plus élevé que celui des revenus perçus de leur activité sportive.**

Les jeunes sportifs

Il s'agit des personnes qui perçoivent des rémunérations pour leurs prestations sportives et qui ont entre 16 et 25 ans, qu'ils soient assujettis à l'IPP ou à l'impôt des non-résidents.

Les rémunérations qui leur sont offertes seront taxées de manière distincte au taux de 16,5 % pour un montant maximum de 12300 € (indexé) par période imposable.

Les sportifs non résidents

Ici, on reprend tous les sportifs qui n'habitent pas en Belgique et qui retirent des revenus de l'activité exercée en Belgique, en qualité de sportif. Il existe deux systèmes de taxation suivant que l'activité sportive est exercée pendant une longue période, de plus de 30 jours, ou pas, en Belgique.

Ainsi, les sportifs qui exercent leur activité sportive en Belgique, durant plus de 30 jours, seront taxés sur les revenus de manière globalisée et devront remettre à l'administration des contributions directes, chaque année, une déclaration.

Pour les sportifs qui exercent pendant une période plus courte, il y aura prélèvement d'un précompte professionnel au taux de 18 % et il n'y aura pas d'obligation de dépôt d'une déclaration fiscale.

Dispense de versement de précompte professionnel

Les débiteurs rémunérant des sportifs répondant à certaines conditions bénéficient d'une dispense de versement de 80 % du précompte professionnel.

Pour ce faire, ils doivent rémunérer :

- Des sportifs de moins de 26 ans ;
- D'autres sportifs, uniquement s'ils affectent rapidement, la moitié du montant de cette dispense à la formation de jeunes entre 12 et 23 ans.

N'hésitez pas à consulter votre inspection fiscale locale pour tout complément d'information

POUR ALLER PLUS LOIN

Un dossier plus complet a également été réalisé par le pôle juridique de l'AISF pour décortiquer la loi en détail.

Ce dossier est disponible pour nos membres sur simple demande : 04/344.46.06



ELÉONOR ET CHLOÉ SANA sœurs de glisse

Les pieds sur terre – ou plutôt sur neige – les skieuses Eléonor et Chloé Sana ont remporté en mars dernier à Pyeongchang, la première médaille paralympique féminine belge aux Jeux d'Hiver. Eléonor est déficiente visuelle de naissance; elle nous raconte comment elle pratique ce sport individuel... en duo.

PROPOS RECUEILLIS PAR **BÉATRICE PIROTTE**, CONSEILLÈRE EN PRÉVENTION AES-AISF

De quand date votre passion ?

Chloé et moi aimons le ski depuis toute petite. On en fait depuis l'âge de 3 ans, et on a commencé la compétition il y a 4 ans.

Pouvez-vous décrire une descente «en duo» ?

Lors d'une descente, Chloé est devant moi, avec un gilet fluorescent. Dans nos casques, nous avons toutes les deux des écouteurs et un micro pour que Chloé puisse me dire les informations dont j'ai be-

soin : quand tourner, les changements de pentes, les changements de neiges.

Quelles sont les règles spécifiques des compétitions de ski pour personnes malvoyantes ?

- La personne malvoyante est derrière son guide.
- Il ne peut y avoir plus de 2 portes d'écart entre le guide et la personne malvoyante.
- C'est le chrono de la personne malvoyante qui compte.

Quel est le secret d'un bon tandem ?

Le plus important pour moi est la confiance du guide en la personne malvoyante.

Dans un pays où les flocons se font rares, comment organisez-vous vos entraînements ?

Nous nous déplaçons beaucoup. Nous allons notamment à Tignes, sinon nous nous entraînons sur le lieu de la compétition, nous y allons quelques jours avant afin de nous adapter. Lorsque nous sommes en Belgique, nous faisons de la préparation physique plusieurs fois par semaine. En termes de temps, je ne sais pas trop dire, une centaine de jours de déplacements et beaucoup de préparations en Belgique.



Vous entraînez-vous toujours ensemble ou travaillez-vous certains points séparément ?

De manière générale, nous nous entraînons ensemble. Quelques fois, Chloé fait des pistes toute seule pour pouvoir aussi se concentrer sur elle-même. Lors de la préparation physique, nous sommes ensemble, mais nous travaillons à notre rythme.

Qu'est-ce qui diffère dans la technique du guide et de la guidée ?

Chloé doit savoir se concentrer sur elle, sur moi, sur ce qui arrive devant elle. Je dois seulement la suivre et lui faire confiance.

Quels sont vos difficultés et vos points forts à l'une et à l'autre ?

Je pense que le point faible de Chloé est sa gestion du stress, son point fort, sa facilité à me guider. Mon point faible est le même que Chloé, mon point fort est que je n'ai pas vraiment peur de la vitesse.



Utilisez-vous le même matériel que les skieurs « solo » ?

Au niveau des skis et de nos tenues oui. Sinon, nous avons des micros et des écouteurs qu'ils n'ont pas, Chloé a un gilet fluorescent qu'ils n'ont pas non plus.

De quelles façons les infrastructures sportives (pistes) sont-elles adaptées à la pratique du handisport ?

Les pistes en elles-mêmes ne sont pas spécialement adaptées à la pratique du handisport.

Comment conciliez-vous chacune votre parcours scolaire/professionnel et sportif ?

Pour moi cela a été très compliqué. J'étais en 5^e secondaire quand nous avons commencé le ski en compétition, il n'y avait alors pas d'arrangement possible. Cette année — année des jeux paralympiques —, j'ai décidé de faire une formation de 1 jour par semaine pour pouvoir mettre tout mon temps dans le ski. Chloé a réussi à combiner l'école et le ski, elle est maintenant en 2^e année d'institutrice primaire, car elle a eu le droit d'étaler ses cours sur deux ans.

Multiplié par deux, le budget alloué à votre sport doit être énorme. Bénéficiez-vous d'aides, de sub-sides, ou d'un contrat professionnel en tant que sportives de haut niveau ?

Nous avons pu compter sur l'aide de la Ligue handisport francophone, de Bestrong¹, de notre famille et de nos amis. Nous avons aussi organisé un souper pour récolter de l'argent. Nous n'avons jamais signé de contrat ADEPS.

Et demain ?

Nous mettons fin à cette superbe aventure. Chloé avait dit depuis longtemps qu'elle ne ferait que 4 ans. J'ai également décidé de m'arrêter là pour pouvoir reprendre des études l'année prochaine.

¹ Bestrong est une fondation de droit privé qui apporte à des sportifs belges prometteurs un soutien financier pour les aider à rejoindre l'élite internationale dans leur discipline (<http://bestrong.be/fr>).

La famille de Pierre D. de Bois-de-Villers : “Nos meilleures vacances !”



Grâce à Ethias Assistance

AUTO + FAMILLE = 10€

Belgique & Europe

partout dans le monde
séjours max. 90 j.

/mois

Souscrivez maintenant sur ethias.be

Payez en ligne et soyez assuré dès demain !

ethias
Les efficacassureurs

Contrat d'assurance Assistance de Base avec 1 véhicule. Prime annuelle de 120 € payable en une seule fois. Sous réserve des conditions d'acceptation. Ethias SA, n° d'agrément 0196, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège, est une compagnie d'assurance agréée en Belgique et soumise au droit belge. RPM Liège TVA BE 0404.484.654 – Iban : BE72 0910 0078 4416 BIC : GKCCBE33. Les conditions générales ainsi qu'une fiche d'information sont disponibles dans nos bureaux et sur www.ethias.be. En cas de plainte, adressez-vous d'abord à Ethias "Service 1035", rue des Croisiers 24 à 4000 Liège, gestion-des-plaintes@ethias.be ou contactez l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman.as), Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles. Document publicitaire.